

# **Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Vandœuvres (création d'une zone 4B à la route de Meinier) (10760)**

*du 14 octobre 2011*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29672-539 dressé par la commune de Vandœuvres le 4 septembre 2009, modifiant les limites de zones sur son territoire (création d'une zone 4B à la route de Meinier), est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

## **Art. 2 Degré de sensibilité**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4B créée par le plan visé à l'article 1.

## **Art. 3 Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29672-539 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.



## MAIRIE DE VANDOEVRES

Mairie de Vandoeuvres

Feuilles Cadastreales : 34, 36

Parcelles N° : 1724 et, pour partie,  
2411, 2855, 2475,  
DP 2682

# Modification des limites de zones située route de Meinier



zone 4B

D.S. OPB II

## PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle 1 / 2500		Date	04.09.09
Modifications		Dessin	J.G
Indice	Objets	Date	Dessin

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
42 - 00 - 020	VDS
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
539	
Archives Internes	Plan N°
	29672
CDU	Indice
7 1 15	

